



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-48 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 15 – Direction de la vie communautaire – définitions**

L'article 15 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié :

1° par l'insertion avant la définition de « activité de reconnaissance » de la définition suivante : « « accompagnateur » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent ; »

2° par l'insertion à la fin, de la définition suivante : « « vignette d'accompagnement touristique et de loisirs » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d'accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur. »

2. **Modification de l'article 17.1 – Direction de la vie communautaire – Activités de camp de jour**

L'article 17.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du tableau du premier alinéa par le tableau suivant :

		Tarifs pour les résidents (taxes incluses)			Tarifs pour les non-résidents (taxes incluses)
		Par enfant	2 ^e enfant de la même famille	3 ^e enfant et plus de la même famille	Par enfant
Camp de jour de base	Inscription pour 4 semaines et plus	115 \$	105 \$	gratuit	172,50 \$
	Inscription à la semaine	33 \$	31 \$	gratuit	49,50 \$
Semaine de garde	Par semaine	67 \$	67 \$	67 \$	67 \$
Période de garde	Par matin	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$
	Par midi	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Par soir (assujetti à des frais de retard)	16 \$	16 \$	16 \$	16 \$

» ;

3. **Modification de l’article 18 – Direction de la vie communautaire – Activités sportives libres**

L’article 18 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du tableau de premier alinéa, par le tableau suivant :

«

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	TARIFS (taxes incluses)
Bain libre (piscines intérieures)	Adultes (18 ans à 54 ans)	2,50 \$
	Aînés (55 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Bain libre (piscines extérieures)	Tous	Gratuit
Glissade sur chambre à air (13 h à 16 h)	Adultes (18 ans et plus)	6,00\$
	Enfants (17 ans et moins)	4,00 \$
Patinage libre	Adultes (18 ans à 54 ans)	2,50 \$
	Aînés (55 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Ski et planche à neige	Adultes (18 ans et plus)	9,00 \$ (2 heures et moins) 11,00 \$ (plus de 2 heures)
	Enfants (17 ans et moins)	8,00 \$ (2 heures et moins) 9,00 \$ (plus de 2 heures)
Badminton libre	Adultes (18 ans et plus)	6,00 \$
	Enfants (6 à 17 ans)	3,00 \$

» ;

2° par le remplacement du tableau du quatrième alinéa par le tableau suivant :

«

POINTAGE	Enfants (6 ans à 17 ans) et aînés (55 ans et plus)		Adultes (18 ans à 54 ans)	
Bain libre (piscines intérieures)	1		2	
Patinage libre	1		2	

POINTAGE	Enfants (17 ans et moins)		Adultes (18 ans et plus)	
Badminton libre	2		4	
Glissade sur chambre à air	3		4	

POINTAGE	Enfants (17 ans et moins)		Adultes (18 ans et plus)	
	2 heures et moins	plus de 2 heures	2 heures et moins	plus de 2 heures
Ski et planche à neige	5	6	6	8

» ;

3° par l’insertion à la fin de l’alinéa suivant : « L’accès aux activités sportives libres est gratuit pour l’accompagnateur d’une personne qui présente une carte

d'identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs »

4. **Remplacement des annexes « E » et « F »**

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes « E » et « F » par les annexes « E » et « F » jointes au présent règlement.

Adopté le 16 mai 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2011